COMMUNE DE FOREL (LAVAUX) 1072 FOREL (LAVAUX)

La Municipalité Au Conseil communal 1072 Forel (Lavaux)

PREAVIS MUNICIPAL no 10/2011 Concernant le nouvel arrêté d'imposition pour les années 2012, 2013, 2014

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule:

En application de la Loi permettant aux communes de percevoir des impôts, et selon demande de l'Etat faite par l'entremise de notre Préfecture, nous avons l'honneur de vous présenter et de soumettre à votre approbation le nouvel arrêté d'imposition.

En effet, celui qui nous régit actuellement, adopté par le Conseil communal en septembre 2010 pour l'année 2011, arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Le délai imposé pour la remise à la Préfecture du nouvel arrêté d'imposition échoit le 4 novembre 2011, avec la mention qu'aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

2. <u>Bascule de 2 points d'impôt dans le cadre de la nouvelle organisation policière vaudoise :</u>

Pour faire suite à la bascule de 6 points d'impôt du 1^{er} janvier 2011 liée à la réforme de la nouvelle péréquation, le Grand Conseil est entré en matière dans sa séance du 14 juin 2011 sur l'examen de la nouvelle organisation policière vaudoise dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2012. Cette réforme s'accompagne **d'une bascule d'impôt de 2 points de l'Etat aux communes.**

Ainsi l'Etat basculera aux communes 2 points d'impôt cantonal afin de permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la Police Cantonale. Le montant total des coûts pour l'exercice des missions générales de police par la Police Cantonale correspond au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions. La différence entre ce montant et le total des montants facturés aux communes ne disposant pas d'une police sera financée par les communes vaudoises en points d'impôt. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2012, les taux d'imposition communaux sont en principe augmentés de 2 points et le taux cantonal de base est porté à 155.5%.

Sur un plan pratique, le décret sur le financement de la réforme policière vaudra en tant qu'arrêté communal d'imposition, avec une durée de validité d'un an, pour les impôts régis par le taux modifié par la bascule de 2 points. Les autres impôts et taxes des communes devront faire l'objet d'un arrêté communal selon les règles usuelles sous réserve du paragraphe suivant.

Dans le cas où les communes adopteraient sans modification le taux résultant du décret (taux 2011 augmenté des 2 points d'impôt de la bascule), cette partie de l'arrêté communal n'est pas soumise au référendum communal.

Sur la base de leur autonomie fiscale, les communes conservent la faculté d'adapter à la hausse ou à la baisse leur taux d'imposition valable pour les années 2012 et suivantes. Si elles décident d'opter pour un changement, elles procèderont alors selon les règles usuelles de la Loi sur les communes, de la Loi sur les impôts communaux et de la Loi sur l'exercice des droits politiques, avec décision du Conseil et possibilité de référendum communal.

Un refus des propositions municipales par le Conseil ou en référendum fera alors entrer en vigueur automatiquement le taux prévu par le décret.

3. Analyse de la situation:

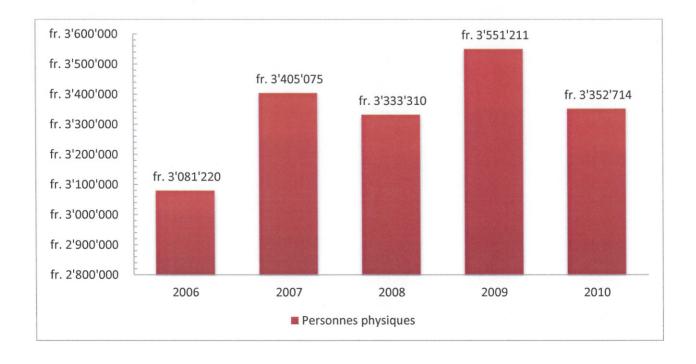
Afin d'avoir une vision globale de nos finances communales, nous avons procédé à une analyse approfondie de nos comptes communaux portant sur les années 2006-2011.

Le tableau suivant nous donne l'évolution du taux d'imposition et de la population de notre Commune. Malgré la construction de logements, le nombre d'habitants évolue de manière stable. Actuellement, la Commune compte 1943 habitants et le cap des 2000 ne sera certainement pas franchi cette année.

	2006	2007	2008	2009	2010
Taux d'impôt	70	70	70	68	68
Population	1846	1879	1881	1890	1932

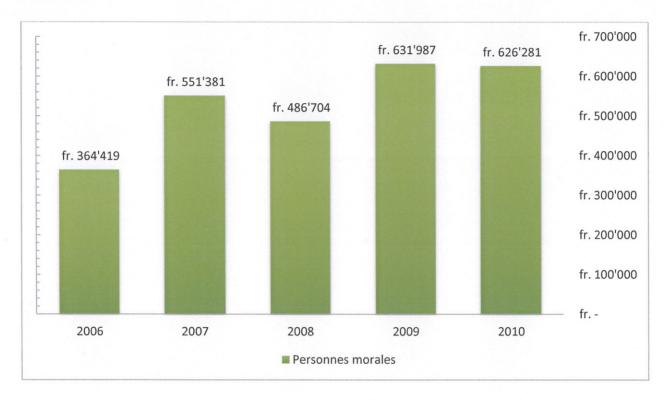
4. Analyse des rentrées fiscales :

Voici un comparatif des rentrées fiscales sur les revenus et la fortune des personnes physiques. Pour 2010 par rapport à 2009, nous pouvons noter une diminution d'environ fr. 200'000.-- ce qui nous ramène aux valeurs de l'année 2008.



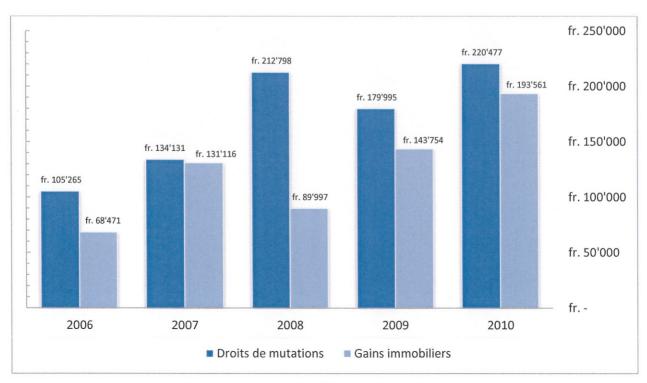
Ce tableau représente l'impôt sur le capital, les rentrées fiscales des personnes morales y compris l'impôt sur le capital. Nous avons eu deux années exceptionnelles en 2009 et 2010, dues en partie à une entreprise qui a travaillé 24 h sur 24 en raison de fortes commandes dues aux coups de grêle de 2009.

La valeur élevée du franc suisse et la situation économique risque de plomber cette manne bienvenue.

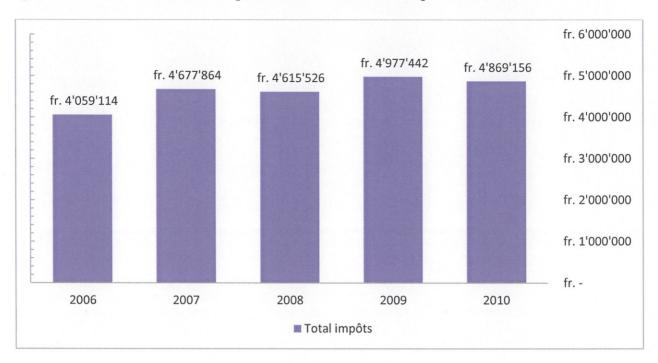


Droits de mutations et gains immobiliers :

Là aussi, nous sommes en conjoncture favorable, mais la moitié de ces revenus seront absorbés par la péréquation.



Ce tableau nous montre la totalité des rentrées fiscales de notre Commune. Nous pouvons noter un léger fléchissement en 2010, dû en particulier à la baisse de l'impôt sur les revenus.



Ratios

Sur la base du programme informatique mis à disposition des communes pour analyser nos comptabilités, nous avons fait une évaluation de nos comptes 2010. La situation actuelle donne un résultat que l'on peut qualifier de moyen. Nous avons effectué une simulation en ajoutant des points d'impôt ou en enlevant une rentrée extraordinaire (fr. 180'000.--, impôt sourcier mixte). Les chiffres-clés et les ratios qui en découlent nous montrent clairement que la situation s'améliore avec 2 points supplémentaires ou se dégrade avec une légère baisse de rentrées. Nous sommes à la limite et un petit grain de sable peut facilement perturber les résultats.

	Ratios	Situation		Simulation						
						- impôt				
Libellé	Val idéales	2010	+1 pt	+ 2 pts	+ 4 pts	sourcier mixte				
			63'830.00	127'660.00	255'320.00	-180'000.00				
MA/EN	>15%	13.1	14.41	15.75	18.52	9.56				
MA/RFE	>20%	9.15	9.87	10.58	11.97	7.06				
MA/DIN	>80%	69.13	75.16	81.20	93.28	52.1				
INP/RFE	<5%	2.36	2.34	2.33	2.29	2.42				
Quotité DB	<100%	111.06	110.18	109.31	107.62	113.62				
Quotité CIN	<1%	- 1.15	- 1.14	- 1.13	- 1.11	- 1.17				
MA/EN= mar	ge d'autofinance	ment/endettement	net		0% - 5%	Insuffisant				
Ce ratio équi	vaut à la capacité	de financement de	l'endettement	. Il indique	5% - 15%	Moyen				
		tés annuelles propr			15% et plus	Bon				
fin de l'exerc	ice.									
MA/RFE= ma	arge d'autofinanc	ement/revenus de f	onctionnement		0% - 10%	Insuffisant				
Ce ratio équi	vaut à la capacité	d'autofinancement	. Il exprime la c	apacité	10% - 20%	Moyen				
d'autofinanc	ement qui se dég	age des revenus de	fonctionnemer	nt.	20% et plus	Bon				
MA/DIN= ma	arge d'autofinanc	ement/dépenses d'i	nvestissements	nettes	0% - 50%	Insuffisant				
Ce ratio équi	vaut au degré d'a	utofinancement. S'i	l dépasse 100%	, la commu-	50% - 80%	Moyen				
ne a pu entiè	erement autofina	ncer ses investissem	ents. Dans le ca	as contraire	80% et plus	Bon				
		faut remarquer que		période (10ans), ce						
		dre en dessous de 8			T					
		enus de fonctionnen			10% et plus	Insuffisant				
		d'intérêts. Il mesure		art des	5% - 10%	Moyen				
revenus affe	ctés au paiement	des intérêts des des	ites.		0% - 5%	Bon				
DB =Quotité	de la dette brute				50% - 100%	Bon				
Cet indicated	ur mesure l'endet	apport aux	100% - 150%	Moyen						
revenus ann					150% - 200%	Mauvais				
CIN = quotite	é de la charge des	intérêts			0% - 1%	Faible charge				
		lle part du revenu a	été absorbée p	ar les intérêts		Charge				
au cours de	•				1% - 3%	moyenne				
						THE RESERVE THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.				

5. Plan des investissements:

En début de législature, le Conseil communal doit valider le plan des investissements.

Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal en décembre.

Chaque dicastère s'est penché sur les besoins à venir de notre Commune. Le tableau suivant nous en donne la liste et les montants estimés, sous réserve d'évènements ou de situations particulières.

Pour l'année 2011, les projets qui ont été adoptés par le Conseil sont en cours.

Plan des investissements 2011-2016

Objets	2	2011	2012	2	2013	2014	20	15	2016	Т	otal
Extension épuration "Mau Paccot"	Fr.	360'000								Fr.	360'000
Conduite EP "En Forel"	Fr.	500'000								Fr.	500'000
Passage/servitude source	Fr.	130'000								Fr.	130'000
Conduite EP "Bourloud"			Fr. 200'000							Fr.	200'000
Conduite EP "Grande salle"			Fr. 60'000							Fr.	60'000
Réservoir/Sources "Grenet"			Fr. 400'000							Fr.	400'000
Mise en séparatif secteur "rte des Tavernes"			Fr. 300'000							Fr.	300'000
Traversée du village - giratoire			Fr. 400'000	Fr.	400'000					Fr.	800'000
Conduite EP "Les Cases"				Fr.	560'000					Fr.	560'000
Conduite EP "La Demelette"				Fr.	200'000					Fr.	200'000
Panneaux solaires				Fr.	250'000					Fr.	250'000
Extension épuration "Mollie-Margot"				Fr.	500'000					Fr.	500'000
Remplacement de 2 bus scolaires				Fr.	150'000					Fr.	150'000
Réaffectation du collège du Pigeon				Fr.	400'000					Fr.	400'000
Conduite EP Grange Neuve						Fr. 160'000				Fr.	160'000
Extension épuration "Petit Jorat"						Fr. 250'000				Fr.	250'000
Etude paysagère + révision PGA + PDC						Fr. 150'000				Fr.	150'000
Bassin de rétention/réservoir terrain de foot							Fr. 2	00'000		Fr.	200'000
Conduite EP "Cornes de Cerf - Pigeon"							Fr. 6	40'000		Fr.	640'000
Déchetterie							Fr. 8	00'000		Fr.	800'000
Machines diverses/tracteur									Fr. 150'000	Fr.	150'000
Totaux	Fr.	990'000	Fr. 1'360'000	Fr.	2'460'000	Fr. 560'000	Fr. 1'6	340'000	Fr. 150'000	Fr.	7'160'000

6. Besoins financiers:

Ce tableau nous montre les besoins pour le paiement des annuités obligatoires pour le remboursement et les intérêts des emprunts contractés.

Annuités obligatoires

	Situation 01.01		Situation 31.12			
	Solde emprunts contractés Fr.	Totaux Amortissements Fr.	Solde emprunts contractés Fr.	Taux	Intérêts dus Fr.	Annuité Fr.
2011	7'368'454	525'335	6'843'119	2.75%	199'740	725'075
2012	6'843'119	525'335	6'317'784	2.90%	185'811	711'146
2013	6'317'784	525'335	5'792'449	3.00%	171'882	697'217
2014	5'792'449	443'789	5'348'660	3.10%	157'954	601'743
2015	5'348'660	315'335	5'033'325	3.20%	147'478	462'813
2016	5'033'325	258'335	4'774'990	3.30%	139'361	397'696

Le tableau suivant nous montre les besoins financiers qui pourraient intervenir pour les prochaines années en rapport au plan des investissements.

Notons que pour 2011, nous allons consolider les emprunts accordés par le Conseil communal, soit environ fr. 1'320'000.--, ceci en regard des coûts effectifs des travaux.

Annuités prévues sur plan d'investissements 2011-2016

	Reprise solde Fr.	Prévus Fr.	Amortissements Fr.	Solde Fr.	Taux	Intérêts dus Fr.	Annuité Fr.
2011	1'320'000		30'000	1'290'000	2.75%	36'300	66'300
2012	1'290'000	1'360'000	102'000	2'548'000	2.90%	76'850	178'850
2013	2'548'000	2'460'000	159'600	4'848'400	3.00%	73'800	233'400
2014	4'848'400	560'000	381'600	5'026'800	3.10%	17'360	398'960
2015	5'026'800	1'640'000	381'600	6'285'200	3.20%	52'480	434'080
2016	6'285'200	150'000	381'600	6'053'600	3.30%	4'950	386'550

Un autre outil de travail est le plafond d'endettement qui sera aussi à l'ordre du jour du prochain Conseil. Avec le plan d'investissement et l'évolution des amortissements, nous constatons que l'ensemble des travaux prévus pourrait être réalisé sans dépassement du plafond que le Conseil a accepté.

Evolution du plafond d'emprunts

	Situation 01.01		Situation 31.12	
				Plafond d'emprunts 2006/2011 Fr.
	Projections Fr.	Amortissements Fr.	Solde Fr.	11'400'000
2011	8'688'454	555'335	8'133'119	3'266'881
2012	9'493'119	627'335	8'865'784	2'534'216
2013	11'325'784	684'935	10'640'849	759'151
2014	11'200'849	825'389	10'375'460	1'024'540
2015	12'015'460	696'935	11'318'525	81'475
2016	11'468'525	639'935	10'828'590	571'410

Ce tableau nous montre l'évolution des besoins financiers de la Commune, si tous les crédits étaient demandés par la Municipalité et accordés par le Conseil communal.

Il est bien évident que pour chaque projet la situation sera réévaluée et l'évolution de la situation économique du pays ne sera pas sans conséquences pour l'avenir des finances communales.

Besoins financiers 2011-2016

		Ac	cordés			Prévus				
	Amortissements	Taux	Intérêts dus	Total intermédiaire	Amortissements	Taux	Intérêts dus	Total intermédiaire	Total final	
2010	525'335	2.38%	210'733	736'068					736'068	
2011	525'335	2.75%	199'740	725'075	30'000	2.75%	36'300	66'300	791'375	
2012	525'335	2.90%	185'811	711'146	102'000	2.90%	76'850	178'850	889'996	
2013	525'335	3.00%	171'882	697'217	159'600	3.00%	73'800	233'400	930'617	
2014	443'789	3.10%	157'954	601'743	381'600	3.10%	17'360	398'960	1'000'703	
2015	315'335	3.20%	147'478	462'813	381'600	3.20%	52'480	434'080	896'893	
2016	258'335	3.30%	139'361	397'696	381'600	3.30%	4'950	386'550	784'246	

7. Analyse de la péréquation¹:

a) Financement de la facture sociale

La facture sociale à charge des communes est financée à l'aide de 3 couches :

• Une première couche est constituée par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales (droits de mutation et gains immobiliers, impôt sur les successions, impôt sur les frontaliers).

Le prélèvement est de :

- 50% du produit des droits de mutation, gains immobiliers, successions
- 30% du produit de l'impôt sur les frontaliers.
- Une seconde couche est alimentée par les communes à forte capacité financière à l'aide d'un écrêtage sur les recettes dépassant fortement la moyenne des communes (base de référence : valeur du point d'impôt par habitant).

L'écrêtage est le suivant :

- i. 30% de ce qui est compris entre 120% et 150% de la valeur moyenne
- ii. 40% de ce qui est compris entre 150% et 200% de la valeur moyenne
- iii. 50% de ce qui est compris entre 200% et 300% de la valeur moyenne
- iv. 60% de ce qui dépasse 300% de la valeur moyenne.

Après cet écrêtage, une nouvelle valeur du point d'impôt écrêté est calculée.

• Finalement, une troisième couche, le solde de la facture sociale à la charge des communes (de l'ordre des deux tiers du montant total) est payé en points d'impôts écrêtés.

b) Péréquation directe

La péréquation directe s'effectue par une distribution d'un fonds en 3 couches de financement et 3 mécanismes de plafonnement, sur les bases suivantes :

- Couche population : attribution d'un montant en francs par habitant selon la population des communes :
 - o 100.- par habitant entre 1 et 1'000 habitants
 - o 350.- par habitant entre 1'001 et 3'000 habitants
 - o 500.- par habitant entre 3'001 et 5'000 habitants
 - o 600.- par habitant entre 5'001 et 9'000 habitants
 - o 850.- par habitant entre 9'001 et 12'000 habitants
 - o 1'000.- par habitant entre 12'001 et 15'000 habitants
 - o 1'050.- par habitant au-delà de 15'001 habitants.
- Couche de solidarité : compensation, pour les communes financièrement faibles, d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale.
- Couche liée aux dépenses thématiques : maintien du système actuel pour les dépenses de routes, transports et forêts, avec les mêmes seuils et modalités techniques de répartition. Son plafond est de 4 points d'impôt au maximum.

- 9 -

¹ le chapitre 7 est basé sur les documents envoyés en décembre 2010 aux communes par l'Autorité de surveillance des finances communales (ASFICO) et disponibles sur http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/communes/finances-communales/acomptes-perequation-2011/

Le remboursement ne peut dépasser les :

- 75% de ce qui dépasse 8 points d'impôt pour les transports
- 75% de ce qui dépasse 1 point d'impôt pour les forêts.

Mécanismes de plafonnement :

- a. Plafonnement de l'effort : définition d'un seuil maximum d'effort péréquatif pour toutes les communes : aucune commune ne peut payer plus de l'équivalent de 50 points communaux.
- b. Plafonnement de l'aide : à l'inverse, définition d'un seuil maximum de l'aide apportée aux communes par la péréquation : aucune commune ne peut recevoir plus de 4 points d'impôts.
- c. Plafonnement du taux : limitation des effets pour empêcher les taux communaux de dépasser mécaniquement un certain seuil. Aucune commune ne devrait voir son taux entraîné au-delà de 85 points par les péréquations. Ce mécanisme de plafonnement est identique au système de péréquation actuel.

Finalement, l'alimentation du fonds de péréquation en points d'impôt nécessaire dépend des redistributions prévues et décrites ci-dessus.

Décomptes de la péréquation

	2008	2009	2010	Acompte 2011	Prévision 2011
Nombre d'habitants	1859	1890	1932	1890	1932
Taux d'impôt communal	70	68	68	68	62
Point d'impôt communal	Fr. 60'341.00	Fr. 67'099.00	Fr. 63'830.00	Fr. 67'099.00	Fr. 63'830.00
Facture sociale	Fr. 1'363'365.00	Fr. 1'704'612.00	Fr. 1'843'385.00	Fr. 962'729.00	Fr. 855'797.00
Alimentation fonds de péréquation	Fr. 784'434.00	Fr. 872'281.00	Fr. 829'786.00	Fr. 1'220'589.00	Fr. 1'154'655.00
Retour fonds de péréquation	Fr760'366.00	Fr756'484.00	Fr731'181.00	Fr642'127.00	Fr729'123.00
Dépenses thématiques	Fr254'781.00	Fr359'141.00	Fr272'388.00	Fr359'141.00	Fr233'849.00
Solde net	Fr. 1'132'652.00	Fr. 1'461'268.00	Fr. 1'669'602.00	Fr. 1'182'050.00	Fr. 1'047'480.00

Le tableau nous donne les résultats nets connus à ce jour. Pour 2011, les acomptes que nous versons le sont sur la base des comptes 2009, alors que notre prévision est basée sur notre résultat 2010, sans les données du canton (facture sociale, dépenses thématiques, etc.) La nouvelle péréquation voulue par le Grand Conseil est entrée en vigueur le 1^{er} janvier de cette année, avec une bascule de 6 points d'impôt en faveur du canton. Si nos prévisions sont exactes, nous devrions être légèrement gagnants par rapport à l'ancienne version. A l'heure où ce préavis est rédigé, nous n'avons aucune information pour 2012 et nous devons nous acquitter d'un solde de fr. 90'000.-- pour 2010.

8. <u>Détermination du taux d'imposition</u>:

La légère augmentation du nombre de contribuables permettra d'absorber les augmentations régulières pour l'instruction, la santé, la petite enfance et les tâches toujours plus nombreuses demandées par nos concitoyens.

Au vu de l'analyse approfondie de la situation et de l'évolution nécessaire de notre Commune, de l'évolution de la conjoncture économique de nos entreprises et de nos contribuables, la Municipalité vous propose d'augmenter le taux d'imposition de deux points supplémentaires par rapport à la bascule, passant ainsi de 62 à 66 points.

Ce n'est jamais une mesure agréable, mais notre Commune, en regard de nos voisines, bénéficie d'un taux que l'on peut qualifier de favorable.

La somme ainsi dégagée nous permettra et vous permettra de réaliser, nous l'espérons, des travaux d'entretien et d'amélioration nécessaires.

Nos prédécesseurs ont beaucoup fait pour notre Commune, mais il reste certains travaux à terminer, qui méritent que l'on ait les moyens de les faire. C'est dans cet esprit que la Municipalité se veut réaliste, afin que nos habitants continuent d'apprécier cette Commune dynamique qu'est Forel (Lavaux).

D'autre part, il est à noter qu'une grande part des travaux effectués sur notre territoire est attribuée à des entreprises de la région, ce qui, en période économiquement difficile, permet de maintenir aussi des emplois dans plusieurs secteurs de notre économie régionale.

9. Autres critères de l'arrêté:

La Municipalité vous propose de maintenir les autres critères tels qu'adoptés pour l'arrêté d'imposition 2011.

10. Durée:

La Municipalité vous propose d'adopter cet arrêté d'imposition pour une durée de trois ans, soit les années 2012, 2013 et 2014. Nous espérons que la santé financière communale se maintienne durant cette période. Nous ne sommes bien évidemment jamais à l'abri de surprises. La Municipalité peut toujours, en cas de difficultés, revenir devant le Conseil communal avant la fin de la validité de l'arrêté.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez à ce préavis important pour l'avenir financier de notre Commune.

11. Conclusions:

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Municipalité vous invite à analyser l'arrêté d'imposition lui-même, formule que vous trouvez dans les pages qui suivent.

En conséquence, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREL (LAVAUX)

Vu

le préavis municipal no 10/2011,

Onï

le rapport de la commission chargée de son étude,

Considérant

que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- a) d'admettre l'arrêté d'imposition tel que proposé,
- b) d'admettre cet arrêté pour les années 2012, 2013 et 2014
- c) de le soumettre à l'approbation du Conseil d'Etat, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Le Secrétaire :

D. Flotron

P.-A. Borloz

Annexe: - nouvel arrêté d'imposition pour les années 2012, 2013 et 2014

Admis en séance de Municipalité du 26 septembre 2011. Municipal responsable : M. Daniel Flotron, Syndic

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR/Service des communes

Autorité cantonale de surveillance des finances communales (ASFICo)

A retourner en 4 exemplaires daté et signé à la préfecture pour le 4 novembre 2011

District de Lavaux-Oron Commune de Forel (Lavaux)

ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2012, 2013 et 2014.

Le Conseil communal de Forel (Lavaux)

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Arti	icle premier - Il sera perçu pendant 3 ans, dés le 1er janvier 2012, les impôts	s suivants :	
		Taux 2012 adopté par le Conseil (<u>en tenant</u> <u>compte</u> des effets de la bascule liée à la réforme policière (1))	Taux 2011 augmenté des 2 pts d'impôts de la bascule (2)
1	Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.		
	En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	66 % (3)	2
2	Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.		
	En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	66 % (3)	
3	Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.		
	En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	66 % (3)	
4	Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.		

- (1) Cette colonne doit être remplie si le taux communal a passé devant le délibérant en 2011. Dans les communes avec un conseil communal, il est sujet à référendum s'il s'écarte de celui de la bascule.
- (2) Cette colonne doit être remplie si le taux communal n'a pas été adopté par le Conseil en 2011 ou a déjà été adopté en 2010 ou les années antérieures. Il découle du décret du GC sur le financement de la Réforme policière (art. 2) et n'est pas soumis à référendum.

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

0%

(3) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.-- Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :

par mille francs 0.50 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : 0.00 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :

par franc perçu par l'Etat 50 cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 000 cts en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcations pour charges de famille suivantes :

.....

- (1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.
- (2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Sur le prix des entrées et des places payantes : 10% Notamment pour: a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires: b) les manifestations sportives avec spectateurs; c) les bals, kermesses, dancings; d) les jeux à l'exclusion des sports. Exceptions: a) et b) organisés par les sociétés locales 10bis Tombolas (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos): 50 cts 00 cts Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos): Limité à 6% : voir les instructions 00 cts 11 Impôt sur les chiens. par franc perçu par l'Etat (selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant 50.-- Fr. la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chienFr. ou Catégories :cts Exonérations: Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt : 12 100 cts Impôt sur les patentes de tabac. par franc perçu par l'Etat 13 Taxe sur la vente des boissons alcooliques par franc perçu par l'Etat 00 cts (selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB) Taxe d'exploitation percue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter. Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions Choix du système Article 3.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes de perception et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom). Échéances Article 4.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

10

Impôt sur les divertissements.

Paigment intérêts de retard Article 5. - La commune fixe le taux d' intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)

Remises d'impôts Article 6. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

Infractions

Article 7. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

Soustractions d'impôts

Article 8. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.

Commission communale de recours

Article 9. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux

Recours au Tribunal cantonal

Article 10. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.

Paiement des impôts sur les successions et donations par dation

Article 11.- Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 3 novembre 2011.

La Présidente :

La Secrétaire :

M. Mercanton

C. Schweyckart

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

(voir copie de la décision et publication FAO annexées)